PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

PPRi Vilaine – Consultation des personnes publiques et organismes associés
Notice

Objet : Révision des Plans de prévention du risque inondation (PPRI) « Vilaine amont » et « Vilaine aval – Consultation des personnes publiques et organismes associés

1. Élaboration du règlement PPRi Vilaine amont/aval et concertation

Le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet de département, qui définit les zones exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement pour un aléa de référence (crue d'occurrence centenale - Q100). Il peut prescrire des travaux pour réduire l'exposition aux risques.

Carte d'aléa de référence

À l'issue d'une phase d'étude hydraulique et de concertation avec les collectivités et acteurs du territoire, une première cartographie de l'aléa inondation de référence (Q100) a fait l'objet d'un porter-à-connaissance aux élus locaux en février 2024. La carte d'aléa Q100 PPRi est utilisée depuis par les services droit des sols des collectivités pour instruire les autorisations d'urbanisme (art. R111-2 code de l'urbanisme). Elle est consultable via un visualiseur web.

Les arrêtés de prescription des PPRI « Vilaine amont » et « Vilaine aval » ont été publiés le 2 juillet 2024. Ils fixent notamment le périmètre de chaque PPRI et les modalités de concertation ; la révision complète des PPRI doit intervenir dans un délai de 3 ans.

Une première modification de la carte d'aléa est intervenue en octobre 2024 (carte aléa Q100 v2) pour intégrer des secteurs inondables liés à des cours d'eau (Flume, Lindon, Mare) sur le territoire de Rennes Métropole. Une seconde modification a été apportée à la carte d'aléa (carte aléa Q100 v3) en novembre 2025 (courrier préfet aux maires et présidents d'EPCI, actualisation de la carte grand public). Elle est figée jusqu'à la séquence d'enquête publique.

Information du public

L'information du public a été faite en continu depuis le lancement de la révision des PPRi au travers de points d'information sur le site des services de l'État et le renvoi vers des ressources existantes. Une plaquette de présentation de la révision des PPRi Vilaine a accompagné la diffusion du porter-à-connaissance « aléa » de février 2024.

Une 1ère réunion publique d'information a eu lieu le 18/12/25 sous la forme d'un webinaire PPRi Vilaine ; il a regroupé une centaine de participants) et a été complété d'une FAQ traitant l'ensemble des questions posées lors du webinaire.

Zonage réglementaire

La consultation des collectivités sur les enjeux, en vue de produire un zonage des niveaux d'urbanisation puis un zonage réglementaire, s'est déroulée entre mai 2025 et mai 2026 auprès des communes les plus exposées. Pour l'ensemble des communes, un webinaire a été organisé le 05/06/26.

Une phase de consultation technique des communes et EPCI s'est déroulée jusqu'au 05/07/26 sur le zonage règlementaire (visualiseur cartographique contributif) et le projet de règlement.

Règlement

Cf. note de présentation du règlement accessible sur l'entrepot numérique mentionné dans le courrier joint.

2. Consultation des personnes publiques et organismes associés

Informations clé

- base règlementaire : consultation des personnes publiques (PPA) et organismes associés → article R562-7 code environnement
- durée : **2 mois**
- lancement consultation : **lundi 5 octobre**
- structures consultées : comité de pilotage PPRi Vilaine amont/aval + organismes pertinents = **164**

- communes : 100

- EPCI : 14

- autres collectivités : 14

- associations (environnementales, sinistrés…) : 15

- autres acteurs (sécurité civile, promotion immobilière…) : 12

- services de l'État : 9

Modalités de consultation

Objectif : satisfaire aux exigences de traçabilité et de complétude dans la consultation des parties prenantes, tout en étant efficient dans l'utilisation des ressources.

La DDTM mobilise le service en ligne de La Poste pour l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

France Transfert est une solution pertinente pour transmettre des documents volumineux à des tiers de manière sécurisée et permet de tracer les téléchargements mais n'est pas reconnu par la jurisprudence comme l'équivalent d'une lettre recommandée avec accusée de réception.

Compte tenu du périmètre étendu des PPRi (PPRi Vilaine amont 56 communes, PPRi Vilaine aval 44 communes) et du nombre très important de structures à consulter, une solution hybride est retenue :

- la consultation des pièces du dossier est **entièrement numérique** ;
- les pièces du dossier sont déposées sur un entrepôt numérique, elles peuvent êtres téléchargées : https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/44a5901b-60c5-4eba-beaa-52fc355abde7
- les cartes sont consultables sur un visualiseur web : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=35464844-9586-42f9-91c1-2525708ed112#
- les couches de données pour exploiter ces cartes dans vos outils SIG peuvent êtres téléchargées (165 Mo) : https://geobretagne.fr/pub/ddtm-35/data/PPRI_PPA/data_ppri_vilaine_ppa.gpkg

- un courrier de la préfète d'Ille-et-Vilaine est transmis à l'ensemble des parties et matérialise le lancement de la consultation, le courrier contient un lien url et QR code pour accéder à l'ensemble des pièces ;
- la ddtm transmet le courrier recommandé avec accusé de réception par voie postale à l'ensemble des destinataires (une fiabilisation du fichier des adresses postales est réalisée préalablement) ;
- la ddtm double d'une transmission par messagerie électronique à ces 168 destinataires et demande d'accuser réception après le téléchargement des pièces ;
- la ddtm enregistre l'accusé-réception et l'avis reçu ;
- les délibérations et avis sont à transmettre par voie électronique à la ddtm : ddtm-pprinondation@ille-et-vilaine.gouv.fr

Communication

- La consultation des personnes publiques et organismes associés (art. R562-7 code environnement) précède la phase d'enquête publique (art. R562-8 code environnement) → **les documents mis présentement en consultation n'ont pas vocation à être rediffusés au public.**
- La page web PPRi est mise à jour pour informer du lancement de cette consultation et enquête publique à venir : La révision des plans de prévention du risque inondation en Ille-et-Vilaine

Contenu du dossier mis en consultation

Cartographies au format .shp :

- carte aléa Q100 (+ cote de crue) : il s'agit de la carte d'aléa de référence actualisée en novembre 2025 (v3) ;
- carte aléa Q1000 : carte informative (reportée dans le zonage pour les seules prescriptions relatives aux établissements sensibles et stratégiques) ;
- carte aléa autres Q : Q20 ;
- carte des niveaux d'urbanisation dans la zone inondable Q100 : carte informative ;
- carte des enjeux ponctuels dans la zone inondable Q100 : carte informative ;
- **carte de zonage réglementaire (+ cote de référence) :** actualisation de la carte de zonage mise en consultation technique auprès des collectivités (V1 – 05/06/26) ; l'ensemble des observations déposées via le visualiseur collaboratif ou par messagerie ont été traitées, un arbitrage technique a été rendu pour l'ensemble des demandes de modification de la carte de zonage, les modifications justifiées et validées ont été intégrées.

Documents au format .pdf :

- **note de présentation générale des PPRi Vilaine amont/aval :** document didactique faisant la synthèse des rapports techniques ;
- **règlement (v2) :** actualisation du règlement mis en consultation technique (V1 – 15/07/26) auprès des collectivités (webinaire communes et epci 05/06/26, puis webinaire services instructeurs droit des sols 24/07/26) ; l'ensemble des avis transmis par messagerie ont été traités, un arbitrage technique a été rendu pour l'ensemble des demandes de modification du règlement, les modifications justifiées et validées ont été intégrées ;
- note de présentation du règlement : note informative pour éclairer l'avis des parties, résumer ce qui change par rapport à l'existant et induit des changements pour les services qui auront la charge de l'appliquer, signaler les modifications intégrées depuis la mise en consultation technique (faciliter le travail des services urbanisme et droit des sols des collectivités) ;
- **notice sur les Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) avec réduction de vulnérabilité (v4) :** actualisation de la notice mise en consultation technique (v3-2 – 21/05/26) auprès des

collectivités ; composante à part entière du règlement mais élaborée séparément (processus itératif avec Rennes Métropole et le Cerema) ;

- 4 rapports techniques phase « aléas » : les rapports techniques de la phase « aléas » (modélisation hydraulique) ont été diffusés partiellement (ex : le rapport sur les débits a été diffusé aux communes et EPCI) mais jamais mis en ligne ; ils feront partie du dossier mis en enquête publique.
- 1 rapport technique phase « enjeux » ;

Document à venir (enquête publique)

- 1 rapport d'incidence environnementale : le décret n°2025-1325 simplifiant les procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers publié le 26 décembre sort les PPRi du champ de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale. L'Autorité environnementale ne sera pas saisie pour l'examen des PPRi Vilaine amont/aval. Cependant, le travail avait été engagé → le rapport final d'incidence environnementale est fourni à titre informatif ; il n'est pas disponible à date et sera ajouté au dossier dès réception.